

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT
Urbanisme M. BREYNE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} MICHEL
M. JOSSART

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par BRUXELLES MOBILITÉ
Objet de la demande	Modifier un édicule métro en surface et mise en accessibilité PMR..
Adresse	Station STIB CERIA
PRAS	zone de forte mixité, parking de transit. PPAS : PPAS N° 20 "ABORDS DU RING" du 06/11/1956.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation. Aucune personne n'a demandé à être entendue.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Les demandeurs et l'architecte ont été entendus.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Considérant que le projet se situe sur la Commune d'Anderlecht ;

Considérant les plans stratégiques en vigueur dont le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018, que le projet est repris :

- En Parking de transit existant ;
- En Halte existante (chemin de fer et métro) ;
- En Ligne de transport en commun de haute capacité à étudier sur le Ring ;

Considérant les plans d'affectation du sol ;

Considérant le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001, que le projet est repris en « *Zone de forte mixité* » ;

Considérant le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) « *Abords du ring* », approuvé par l'arrêté royal du 06/11/1956, que le projet est repris en « *Terrains destinés à la revente ou à une affectation publique* » ;

Considérant que le Règlement Communal d'Urbanisme (RCU_2016), paru au Moniteur Belge le 17/10/2019 ;

Considérant que le projet est situé en voirie régionale ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré de référence NOVA 01/PFD/642154 « *Construire un parking de transit/dissuasion ouvert à étages suite à une étude d'incidences et un certificat d'urbanisme (04/CPFD/490652)* » délivré en date du 22/12/2017 ;

Objet de la demande

Considérant que la demande a pour objet de remplacer l'édicule actuel situé sous l'auvent existant du parking par un nouveau plus grand, que le nouvel édicule sera implanté sous l'auvent ;

Considérant que ce nouvel édicule permettra d'accueillir les lignes de contrôle et de supprimer ainsi celles présentes sur les quais ;

Considérant qu'il protégera les accès existants aux quais (cf. : escalier, escalator et ascenseur) ainsi que les différents mobiliers et panneaux d'informations (cf. : valves, automates de vente) et les usagers du métro ;

Considérant que l'édicule est complètement vitré, afin de laisser passer un maximum de lumière pour la sécurité et la visibilité de tous et est fermé par des volets hors des heures d'exploitation de la station ;

Considérant que la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

Procédure

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 4.5. du Plan Régional d'Affectation du sol (PRAS) : modification des caractéristiques urbanistiques des constructions et des installations en « Zone de forte mixité » ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/09/2023 au 25/09/2023 dans la Commune d'Anderlecht, aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant l'avis STIB rendu le 07/07/2023 ; que la STIB n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet ;

Considérant l'avis AccessAndGo rendu le 31/08/2023 ; que suite à l'analyse des plans, AccessAndGo estime que le projet est conforme aux exigences du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), à condition que les éléments non communiqués sur plans soient intégrés dans le cahier spécial des charges ;

Situation existante

Considérant que la station « CERIA » a été inaugurée le 15 septembre 2003, qu'elle présente 2 accès :

- Un accès côté chaussée de Mons ;
- Un accès côté « Ring Ouest - parking Park & Ride CERIA » ;

Considérant l'intermodalité de la station, qu'elle est desservie par :

- Les lignes S3 et S8 de la gare RER « CERIA », à proximité ;
- Les lignes de bus STIB n°73 et 75 ;
- Les lignes de bus De Lijn n°141,142,144,145,153,154,155,170 et 171 ;

Considérant que le projet prévoit le réaménagement de l'accès côté « Ring Ouest - parking Park & Ride CERIA » ;

Considérant que les lignes de contrôle des accès se situent actuellement sur les quais et empêchent dans le futur la pose des façades de quais dans le cadre de l'automatisation des lignes de métros ;

Considérant que l'édicule actuel du métro est construit en-dessous de l'auvent existant du parking P+R, qu'il est constitué d'une structure métallique posée sur un seuil en pierre bleue et fermée par des panneaux en treillis métallique ;

Considérant que l'édicule d'ascenseur est détaché de l'édicule vers le nord, qu'il est réalisé en panneaux de pierre bleue, montants en inox et vitrage ;

Considérant vu son sens d'entrée actuel en surface, qu'il oblige les PMR à faire un demi-tour au niveau des quais ;

Considérant que quelques éléments de mobilier urbain sont présents (cf. : potelets anti-intrusion, bancs, appareils d'éclairage public et petits massifs chasse-roues) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

Considérant qu'une piste cyclable passe à côté de l'accès ;

Objectifs du projet

Considérant que l'automatisation de la ligne de métro et l'implantation des façades de quai nécessitent le déplacement des lignes de contrôle implantées sur les quais au niveau de la sortie, vers le parking Park & Ride CERIA ;

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants : garantir l'accessibilité de tous les usagers en implantant le mobilier de guidance et en protégeant la circulation des usagers aux abords immédiats de l'édicule ;

Situation projetée

Considérant l'automatisation de la ligne de métro et l'implantation des façades de quai, que les lignes de contrôles sont réimplantées en surface devant les accès (cf. : escalators et escaliers ainsi que devant l'ascenseur) ;

Considérant qu'il est prévu un nouvel édicule, en vue d'y intégrer ces lignes de contrôle d'accès, ainsi que tout équipement nécessaire pour assurer la sécurité, l'usage et l'information des usagers (cf. : valves d'info, plans de réseau, haut-parleurs pour les différentes annonces, distributeurs de billets, guidage podotactile, ainsi que des volets de fermeture pour la sécurité de la station pendant la nuit) ;

Considérant que l'escalier et l'escalator existants ne sont pas modifiés par le projet ;

Considérant qu'un édicule de taille plus modeste est prévu autour de l'ascenseur actuel ;

Considérant qu'il est fermé et sécurisé, que l'accès de l'ascenseur est inversé en surface par rapport à l'accès actuel, ceci afin de permettre un accès direct dans le sens du cheminement des PMR en surface ;

Considérant qu'il est expliqué dans la note explicative du projet que :

- L'ensemble reste principalement à l'abri du grand auvent réalisé lors de la construction du parking, que l'auvent n'est pas touché par le projet ;
- Les implantations de volumes sont en accord avec la géométrie d'accès existante : elles sont légèrement décalés par rapport à l'auvent, ce qui permet d'introduire un certain dynamisme et en même temps d'assurer l'ergonomie de l'espace ;

Considérant que la lumière ambiante est étudiée afin de valoriser et sécuriser au maximum la zone dans son ensemble (cf. : accès de la station et l'entrée piétonne du parking) ;

Considérant que l'implantation du passage piéton est revue, de sorte à sécuriser la traversée ;

Considérant que des garde-corps de type croix de Saint-André sont implantés près de la station, entre le passage piéton et la piste cyclable, que cela participe à la sécurisation du site pour les différents modes de circulation ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

Considérant que des potelets de sécurité sont également disposés de l'autre côté du passage pour piéton de manière à sécuriser les usagers et l'entrée de l'édicule des véhicules voitures en provenance du bd Josse Leemens ;

Considérant les circulations, que les accès automobiles au Park & Ride CERIA sont conservés et respectés ainsi que la sortie principale piétonne tout en privilégiant l'accès du parking vers la station métro ;

Considérant que la plupart des cheminements piétons sont balisés à l'attention des malvoyants ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention au niveau de la piste cyclable ;

Motivation

Historique du site

Considérant que des édicules desservait à l'origine un parking de délestage à ciel ouvert (voir : <https://gis.urban.brussels/brugis/#/> , orthophotoplan de 2004) ;

Cadre réglementaire

Considérant que le PPAS ne contient pas de prescription impactant le projet ;

Considérant que les édicules ont été couverts par un auvent (voir permis d'urbanisme de référence NOVA 01/PFD/642154 « *Construire un parking de transit/dissuasion ouvert à étages suite à une étude d'incidences et un certificat d'urbanisme (04/CPFD/490652)* » délivré en date du 22/12/2017) ;

Considérant l'avis AccessAndGo du 31/08/2023 ; que suite à l'analyse des plans, AccessAndGo estime que le projet est conforme aux exigences du Règlement Régional d'Urbanisme, à condition que les éléments non communiqués sur plans soient intégrés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il y a lieu de rencontrer ces recommandations ;

Aménagement

Considérant que le projet permet la réalisation l'automatisation de la ligne de métro et la mise aux normes PMR et malvoyants de la station ;

Considérant que l'implantation des lignes de contrôle en surface et la mise aux normes PMR nécessitent l'augmentation de la superficie des édicules ;

Considérant que cette reconstruction des édicules se fait sous l'auvent existant ;

Considérant qu'il y a lieu de souligner que cette reconstruction et augmentation de volumes sous l'auvent :

- Donne un résultat architectural assez complexe et peu lisible, or une station de métro se doit d'être un repère visuel dans l'espace ;
- Complexifie la traversée piétonne sous l'auvent ;

Considérant que le demandeur a précisé en séance qu'il n'est pas propriétaire de l'auvent - que c'est Parking Brussels en est propriétaire - que l'auvent n'est pas compris dans cette demande ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

Considérant qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de coordination préalable entre le demandeur et Parking Brussels afin de traiter l'auvent et le projet ensemble, de sorte à avoir un projet cohérent ;

Considérant que l'édicule prévu pour l'ascenseur permet d'améliorer le cheminement des PMR ;

Considérant les garde-corps de type « Croix de Saint-André », qu'il y a lieu de revoir leur implantation de sorte à ce qu'ils ne gênent pas les cyclistes sur la piste cyclable ;

Considérant qu'il y a des potelets anti-intrusion au droit de l'entrée en situation existante, qu'il y a lieu d'étudier si c'est pertinent d'en prévoir à nouveau en situation projetée ;

Considérant le banc prévu contre l'édicule qui comprend l'ascenseur, qu'il est à l'écart et n'est pas soumis à un contrôle social, qu'il y aurait lieu de ne pas prévoir de banc à cet endroit-là ;

Considérant le banc existant au nord-ouest, qu'il aurait lieu de profiter du projet pour le réimplanter à un endroit plus approprié (cf. : endroit stratégique pour le repos et vue agréable) ;

Considérant les dalles podotactiles prévues, que :

- Au niveau du passage piéton, il y a aussi lieu de prévoir des dalles striées qui permettent à un.e malvoyant.e de se guider d'une part vers le pied-droit du tunnel, d'autre part, vers l'entrée de la station ;
- Il y a lieu de prévoir des dalles podotactiles qui relient les entrées de la station à l'accès piétons du parking ;

Considérant les poubelles, qu'il y a l'ajout d'une poubelle dans le projet ;

Considérant qu'afin de réduire les nuisances sanitaires occasionnés par la fréquentation des stations de métro, il y a lieu de prévoir des poubelles à chaque entrée et qu'elles soient bien visibles ;

Considérant que l'espace de la station est entièrement minéral ;

Considérant que le demandeur a précisé en séance qu'il est techniquement impossible de planter en pleine terre et qu'il ne peut pas procéder à des plantations en bacs.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 05 octobre 2023

AVIS FAVORABLE à condition de :

- **Respecter les recommandations d'AccessAndGo ;**
- **Au niveau du mobilier urbain :**
 - **Revoir l'implantation des barrières de type croix de Saint-André, de sorte à ce qu'elles ne gênent pas les cyclistes sur la piste cyclable ;**
 - **Etudier s'il faut prévoir à nouveau des potelets anti-intrusion au droit de l'entrée ;**
 - **Revoir l'implantation du banc situé contre l'édicule qui contient l'ascenseur et l'implantation du banc situé à l'ouest ;**
 - **Prévoir des dalles striées permettant au niveau du passage piéton à un.e malvoyant.e de se guider d'une part vers le pied-droit du tunnel, d'autre part vers l'entrée de la station et prévoir des dalles podotactiles reliant les entrées de la station à l'accès piétons du parking ;**
 - **Prévoir des poubelles à chaque entrées et qu'elles soient bien visibles**

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. KESTEMONT	
Secrétaire	M. BREYNE	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} MICHEL	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAY	